



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion électronique 12 juin 2018

Présidence : M. Michel NAGEOTTE

Présents : MM. Jacques QUANTIN – MONNOT – MALIVERNAY

1 – SENIORS

1.1 COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission prend connaissance des résultats des rencontres des ½ Finales de la Coupe Bourgogne-Franche Comté, sous réserve des résultats homologués.

Fontaine Les Dijon /Fauverney Rouvres	2 – 1
Saint Sernin du Bois/ Louhans Cuiseaux	1 – 1 – 1 – 4 aux TAB

La finale opposera Fontaine Les Dijon à Louhans Cuiseaux le samedi 16 juin 2018 à 18h30 à Ornans.

1.2 COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance des résultats des rencontres des ½ Finales de la Coupe Intersport, sous réserve des résultats homologués.

Champagnole 2/ Besançon Football 2	0 - 1
Valdahon Vercel 2 /Pontarlier 2	3 - 1

La finale opposera Valdahon Vercel 2 à Besançon Football 2 le samedi 16 juin 2018 à 15h30 à Ornans.

1.3 COURRIEL

La commission prend connaissance du courriel de Garzichy concernant leur demande de jouer à l'extérieur jusqu'à mi-novembre en raison des travaux faits sur le terrain. La commission ne peut accorder cette demande et sollicite le club de Garchizy afin de mettre à disposition un terrain de repli.

1.4 HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions National 3, Régional 1, Régional 2 et Régional 3 sous réserve des procédures en cours.

2 – JEUNES

2.1 - HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions U19R1, U19R2, U17R1, U17R2, U15R1, U15R2, U15R3 et U14R1 sous réserve des procédures en cours.

U14R1

Au vu du classement, la commission départage les clubs de Dijon FCO et Chalon FC selon l'article 5.D.a du règlement de la Ligue

Chalon FC est classé 2^{ème} et Dijon FCO 3^{ème}

3 – FEMININES

1.1 HOMOLOGATION DES CLASSEMENTS

La commission procède à l'homologation des classements des compétitions R1F, R2F et R3F, U18F sous réserve des procédures en cours.

4– CHALLENGE ETHIQUE - FAIR PLAY ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaire sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- . Championnats Seniors Masculins et Féminines
- . Championnats Football Diversifié
- . Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 10 Equipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite ...			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

TABLEAU RECAPITULATIF (annexe)

Retrait de point(s) appliqué au classement du 11 juin 2018 <i>(avec rappel des points du classement de l'Ethique Sportive)</i>											
Div.	Clubs	29/03	2/05	24/05	28/05	11/06					TOTAL
R1	Garchizy AS	7 (296)		1 (325)	1 (329)						9
R2	Digoin FCA	1 (107)			1 (133)						2
R2	Migennes			1 (111)							1
R2	Belfort Sud			2 (130)							2
R3	Cluny US	2 (127)									2
R3	Dijon U.Luso		5 (211)		1 (227)						6
R3	Melisey St Barthelemy			1 (104)							1
R3	Morbier			1 (110)		1 (129)					2
R3	Planoise Chateaufarine			1 (115)	9 (337)						10
R3	RC Sens			1 (121)							1

R3	Dannemarie			4 (178)							4
R3	Lux				10 (330)						10
R3	AS Football Club de Belfort					1 (117)					1
R3	Saint Apollinaire					1 (119)					1

5 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales et précise que le bureau de ligue lors de sa séance du 19 octobre dernier a décidé que la FMI sera mise en place à partir du 11 novembre 2017 pour les compétitions U13.

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 2 – 3 juin 2018

R3 F - Match n° 24241.2 – Gueugnon-Gachères/Blanzay/Bourbon Lancy

La commission prend connaissance du constat d'échec.

Elle valide le résultat.

. Match n°22358.2 – U15R3 – Exincourt Taillecour / Jura Dolois Football 2

En attente de la transmission de la feuille de match

. Match n°22366.2 – U16R1 – Auxerre Stade / Dijon USC
En attente de la transmission de la feuille de match

PROCHAINE REUNION : **SUR CONVOCATION**

Le Président,
Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football